Parc national de Port-Cros
181 allée du Castel Sainte-Claire

BP 70220

83406 Hyères Cedex

Marché public de services

-

Maitrise d'œuvre

Maitrise d'œuvre pour la création des Portes du Parc :

Aménagements paysagers et identité mobilière

Marché à procédure adaptée

Marché n°26025PC

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

ARTICLE 1 -Contexte et enjeux 4
1.1Présentation du Parc national 4
1.2L'accueil du Public dans le Parc national de Port-Cros : 5
ARTICLE 2 -Généralités 5
2.1Obligation du titulaire 5
2.2Equipe 6
2.3Autres prestataires 6
2.4Communication des difficultés 6
2.5Discrétion et confidentialité 6
2.6Remise de documents par le titulaire 6
2.7Réunion de pilotage 6
ARTICLE 3 -Objectif de la mission de Maitrise d'œuvre / programme 7
3.1Tranche ferme : Conception des aménagements paysagers et l'identité mobilière 7
3.2Tranche optionnelle 1 : Exécution aménagements paysagers et identité mobilière des 4 carrefours 9
3.3Tranche optionnelle 2 : Exécution des identités mobilières hors carrefours 9
3.4Tranche optionnelle 3 : Conception de l'aménagement paysager de l'arrière-plage de la Courtade 9
3.5Tranche optionnelle 4 : Exécution de l'aménagement paysager de l'arrière-plage de la Courtade 10
ARTICLE 4 -Définition de la mission de d'œuvre 10
4.1Esquisses (ESQ) 11
4.2Avant-projet sommaire (APS) 11
4.3L'avant-projet détaillé (APD) 11
4.4Le Projet, dossier de consultation des entreprise (PRO-DCE) 12
4.5Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) 12
4.6Direction d'exécution des travaux (DET) et visa des documents d'exécution (VISA) 13
4.7Assistance aux opérations de réception (AOR) 13
ARTICLE 5 -Exigences dues à la spécificité du site 13
ARTICLE 6 -Gouvernance du projet 14
ARTICLE 7 -Documents à disposition des titulaires 14
7.1Le Plan paysage 14
7.2Le schéma d'interprétation 15
7.3Les Vigies du littoral 15
7.4Le diagnostic sur l'entrée dans le Parc national 15
7.5Le projet requalification fonctionnelle et paysagère des carrefours (2010) 15
7.6Parcours de découverte accessible aux PMR 15

7.7Le Plan des dynamiques forestières 15
7.8Les chartes graphiques des Parc nationaux et du schéma d'interprétation 15

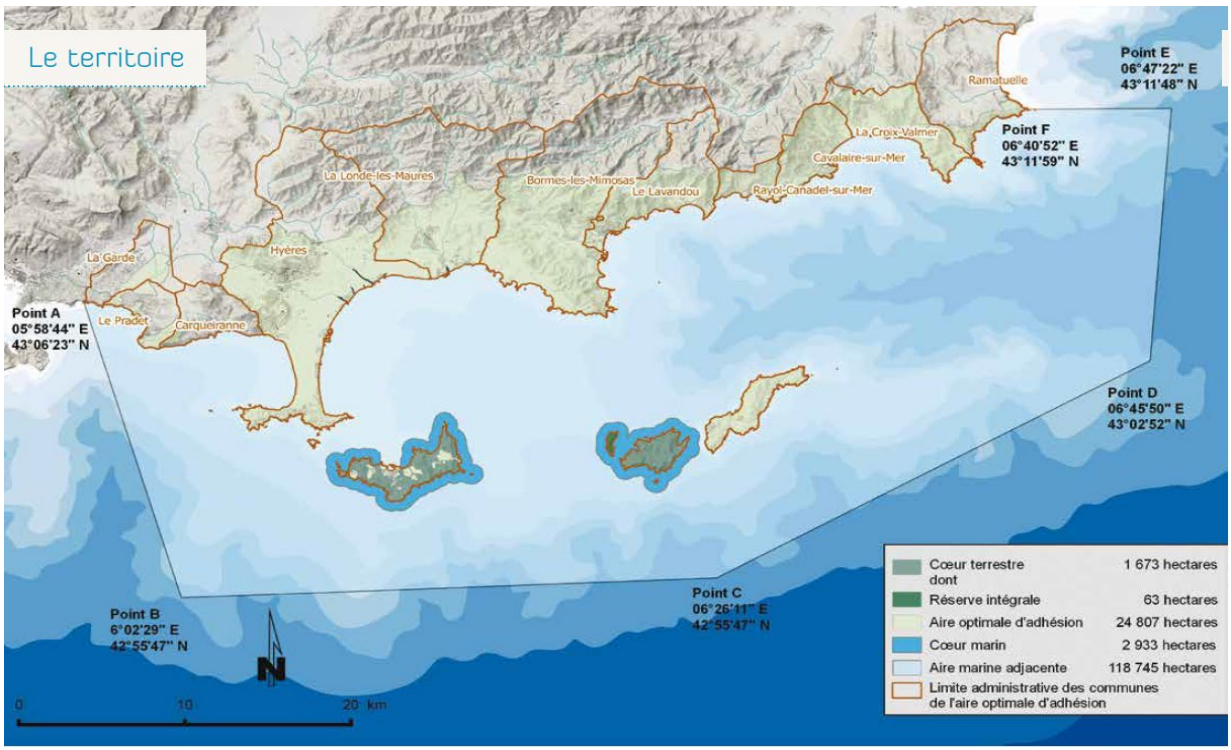
ARTICLE 1 - Contexte et enjeux

1.1 Présentation du Parc national

Le Parc national de Port-Cros (PNPC) a été créé le 14 décembre 1963. Il est l'un des deux plus anciens parcs nationaux de France, et pionnier des parcs marins en Europe. En 2012, le Parc national a été réformé avec la création de deux cœurs l'île de Port-Cros et la majorité de l'île de Porquerolles ainsi un périmètre de 600m maritime autour de ces îles, d'une aire optimale d'adhésion sur les espaces urbains et fonctionnels de l'île de Porquerolles, sur l'île du Levant et sur 11 communes littorales de la Garde à l'ouest, à Ramatuelle à l'est, et d'une aire maritime adjacente.

En 2015, le Parc national a lancé, en relation étroite avec les collectivités territoriales et l'ensemble de ses partenaires, un projet de territoire inspiré par les principes du développement durable, qui constitue la Charte du parc national de Port-Cros.

Le 1er juillet 2016 l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, constate l'adhésion à la Charte, après délibération, des communes d'Hyères, de La Croix-Valmer, de La Garde, du Pradet et de Ramatuelle, définissant ainsi le nouveau périmètre du Parc national.



Le caractère de ce territoire résulte de l'entrecroisement permanent dans les cours du temps de deux histoires singulières : l'histoire naturelle et l'histoire humaine imbriquées entre terre et mer. A l'histoire naturelle vient se greffer l'histoire humaine dont le territoire du Parc national a gardé la trace de toute la diversité des usages anciens qui l'ont façonné ; usages commerciaux et militaires avec les épaves de navires antiques, les forts et les batteries, mais aussi une présence religieuse avec les anciens établissements, ainsi qu'un passé agricole avec les traces de fermes agricoles romaines, la présence de peuplements anciens d'oliviers, et la période industrielle avec les usines à soude de la fin du 18ème siècle où les activités polluantes étaient installées loin de la population, sur ces îles éloignées.

L'établissement public administratif du parc national de Port Cros sous tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire a pour objectif la conservation et la mise en valeur des patrimoines naturels, paysagers et culturels du territoire du Parc national. Ses objectifs et champs d'actions sont encadrés par le code de l'environnement, ainsi que le décret de création du parc national et sa chartre.

1.2 L'accueil du Public dans le Parc national de Port-Cros :

Le Parc national de Port-Cros accueille 1,25 million de visiteurs par an et déploie une stratégie intégrée d'accueil et de sensibilisation environnementale visant à concilier la qualité de l'expérience visiteur et la protection du patrimoine naturel exceptionnel des îles d'Hyères.

L'établissement assure la première information des visiteurs via 3 maisons de Parc national https://www.portcros-parcnational.fr/fr/des-decouvertes/sinformer/les-maisons-de-parc-national

le Fort du Pradeau (Presqu'île de Giens) https://portcros-parcnational.fr/fr/des-connaissances/patrimoine-culturel/les-forts-et-batteries/le-fort-du-pradeau avec son centre d'interprétation,

le Fort Sainte Agathe à Porquerolles (expositions permanentes et annuelles Art & Nature, visites guidées),

le Fort de l'Estissac à Port-Cros (expositions temporaires). L'ensemble des activités (randonnée, vélo, plongée, sorties accompagnées) est accessible via le site Destination https://destination.portcros-parcnational.fr/fr

Le Parc national de Port-Cros dispose d'une étude récente réalisée par une agence spécialisée visant à améliorer l'accueil, l'orientation et la sensibilisation des visiteurs des îles d'Hyères sur l'ensemble du parcours visiteur (aéroport, gare, routes, parking, réseau Mistral, transports maritimes et tous les ports d'accès). L'objectif final vise à fluidifier les parcours, améliorer l'information sur les enjeux environnementaux et développer une communication claire, cohérente et accessible.

Cette étude a englobé des enquêtes qualitatives auprès des visiteurs et socioprofessionnels, ainsi qu'un diagnostic des dispositifs existants et des flux de visiteurs. Les entretiens ont révélé une vision convergente autour de trois principes clés : la nécessité d'un choc de visibilité du Parc national, la simplification des messages, un appel à une pédagogie positive et la nécessité d'une coopération entre les parties prenantes pour obtenir une information et une sensibilisation des visiteurs cohérentes et efficaces. Les principaux problèmes identifiés sont une signalétique confuse et incomplète, une confusion entre Port-Cros et Porquerolles, un manque de clarté à l'arrivée sur les îles, et une absence d'accueil distinct aux débarquements.

Le rapport de terrain révèle plusieurs défaillances : insuffisance de signalétique identitaire aux embarcadères, hétérogénéité des supports (acier corten, panneaux sur poteaux) n'assurant pas une identité visuelle cohérente du Parc, manque de cartographies complètes, QR codes défaillants, informations obsolètes, et absence de traductions directes.

Lire le diagnostic (lien dans documents à disposition).

Cette étude vise à nourrir le présent projet d'un dispositif intégré « parcours visiteurs » à toutes les mobilités, avec conception de dispositifs types par catégorie de besoin.

ARTICLE 2 - Généralités

2.1 Obligation du titulaire

Le titulaire a l'obligation de prendre toutes précautions dans la conduite de ses prestations.

Tous les déplacements du personnel, les frais de transports, la logistique et les assurances nécessaires pour l'exécution de ses services sont à la charge de l'entreprise.

2.2 Equipe

La maitrise d'œuvre sera réalisée par une équipe pluridisciplinaire destinée à un paysagiste concepteur, un spécialiste en design de l'information environnementale, communication/médiation.

Le mandataire du groupement sera le paysagiste.

L'équipe pourra s'entourer d'autres compétences spécifiques notamment dans le domaine de l'adaptation à tous les publics.

L'équipe est définie par le titulaire lors de la production de sa proposition. Il désigne expressément le chef de projet. Toute modification de la composition de cette équipe est soumise à autorisation préalable et expresse, du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire signale au pouvoir adjudicateur, dès qu'il en a connaissance, toute démission, licenciement ou délivrance d'un congé légal supérieur à 5 jours, affectant la composition de l'équipe et la bonne exécution des prestations.

Tout remplacement s'effectue à niveau égal de compétence, d'expérience et de formation et sans augmentation du montant des prestations.

2.3 Autres prestataires

Le Parc national se réserve le droit de confier des prestations, en lien avec cette thématique de portes du Parc national avec des artistes, universitaires, professionnels du graphisme. Ces missions seront discutées avec le prestataire afin que les rendus soient intégrés aux prestations.

2.4 Communication des difficultés

Le titulaire signale au pouvoir adjudicateur, dans un délai de 24 heures, toute difficulté rencontrée, ainsi que tout risque de blocage, de dysfonctionnement, ou de retard prévisible dans la réalisation des prestations. Il en informe le représentant du pouvoir adjudicateur, par courrier électronique, par télécopie, ou par téléphone, sous réserve, dans ce dernier cas, d'adresser une télécopie de confirmation au numéro indiqué dans l'heure qui suit.

2.5 Discrétion et confidentialité

Le titulaire s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle et à respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation.

Il s'engage à maintenir le secret le plus absolu, sur toutes les informations qui lui seront fournies et dont il pourrait avoir connaissance, dans le cadre des activités qui lui sont confiées.

Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la fin d'exécution de la prestation.

2.6 Remise de documents par le titulaire

Les documents seront fournis format numérique toujours compatible avec les équipements du pouvoir administratif. Afin de garantir cette parfaite compatibilité, le titulaire a la charge de prendre l'attache du Pouvoir adjudicateur, il ne pourra prétendre à une quelconque compensation pour mettre en parfaite compatibilité les documents à fournir.

À titre indicatif, les moyens bureautiques du pouvoir adjudicateur sont :

- logiciel de bureautique : suite bureautique OpenOffice, microsoft
- logiciel de Cartographie : QGis

Tous les documents recueillis et produits, seront fournis au format numérique, (format d'échange type.PDF ou fichier images type JPEG), et répertoriés dans une base bibliographique.

Les fichiers sources seront fournis pour réutilisation par le Parc national.

2.7 Réunion de pilotage

Le titulaire de la mission pourra proposer l'organisation et la méthodologie qu'il souhaite mettre en œuvre dans la réalisation de sa mission. Une réunion de démarrage est nécessaire afin de présenter notamment

l'équipe, le calendrier, la méthodologie ; des réunions de concertation et des balades paysagères sont à envisager tout au long du processus ; des réunions de restitution à chaque phase sont également à prévoir.

Ces réunions sont à organiser par le titulaire en concertation avec le maître d'ouvrage, pour la participation d'usagers et de partenaires extérieurs (voir chapitre sur la gouvernance).

Le prestataire a à sa charge, les documents de présentation, l'animation, les comptes-rendus et leur diffusion après validation de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 - Objectif de la mission de Maitrise d'œuvre / programme

Les missions principales d'un parc national français sont de protéger, de gérer et d'accueillir du public, notamment par la sensibilisation et l'information aux usagers.

Le territoire du parc national de Port-Cros doit encore affirmer son identité aux yeux des habitants et des usagers, qui comprendront ainsi mieux l'entrée dans un territoire exceptionnel, fragile et protégé, par un changement opéré par un aménagement et des dispositifs d'information.

La mission consiste en une scénographie de l'entrée dans le cœur de Parc national, espace réglementé et protégé. Elle doit prendre en compte l'ensemble du parcours visiteur depuis les accès principaux sur le continent jusqu'à l'entrée dans le cœur de Parc national sur les îles de Port-Cros et de Porquerolles. Cette dernière est le point de transition géographique réglementaire entre le village (droit commun) et l'espace naturel protégé, espace d'interfaces dans ses usages et ses enjeux.

La présente mission de maitrise d'œuvre comprend la définition d'une identité mobilière indépendante de la charte graphique des parcs nationaux mais en lien avec la charte graphique du schéma d'interprétation, l'accompagnement du maitre d'ouvrage pour la définition des contenus sur les emplacements définis, la définition de l'implantation sur les sites et les aménagements associés de requalification paysagère.

Une immersion dans le site sur l'ensemble du parcours sera indispensable pour concevoir les portes du Parc.

La mission de maitrise d'œuvre sera décomposée en tranches ferme et optionnelles.

3.1 Tranche ferme : Conception des aménagements paysagers et l'identité mobilière

Cette tranche ferme est relative à la phase étude d'une maitrise d'œuvre pour la conception globale du projet correspondant aux éléments de missions suivants : esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, projet et dossier de consultation des entreprises.

Elle sera réalisée en prenant en compte les conditions indiquées dans les articles 5 « exigences et spécificité des sites » et 6 « gouvernance du projet ».

3.1.1. Conception de l'identité mobilière par typologie reproductible sur différents sites

La conception de l'identité mobilière sera déclinée sur l'ensemble du parcours visiteurs.
La maitrise d'œuvre proposera des typologies suivant les besoins et au regard des sites. Les typologies devront permettre une identité visuelle de l'image du Parc national. Il est attendu une exigence sur les matériaux, et l'intégration paysagère des dispositifs dans les sites.

Il sera également pris en compte une adaptation tout public. La conception et la mise en œuvre de ces dispositifs « Portes de Parc » doivent intégrer l'accessibilité à tous les publics, sur l'ensemble du parcours de visite, depuis les points d'arrivée sur le territoire jusqu'à l'entrée du cœur du Parc national, espace naturel protégé. La conception doit être inclusive et adaptée à la diversité des usagers notamment les personnes à mobilité réduite. La mutuelle GMF est partenaire du Parc national de Port-Cros sur cette thématique.

Les typologies peuvent être les suivantes :

- Typologie « vigie du littoral » : sur les sites urbains (aéroport – gare sncf – ports Saint Pierre, Tour fondue, Porquerolles, Port-Cros)
- Une typologie vigie (lien dans documents à disposition) a été conçue et mise en œuvre dans le cadre d'un projet européen dans les communes adhérentes du Parc national. La ligne mobilière est de qualité, elle peut servir de modèle à la typologie Vigie.
- Typologie « maison de Parc » : à la maison de Parc au Fort du Pradeau, celle de Porquerolles au Jardin Emmanuel Lopez et à la maison de Parc à Port-Cros.
- Typologie « carrefour entrée cœur de Parc »
- Typologie « marqueur cœur de Parc »
- Typologie « forts » : pour les fortifications ouvertes au public, le fort de l'Estissac à Port-Cros et le fort Sainte Agathe à Porquerolles, le fort du pradeau (en remplacement de la typologie maison de Parc selon choix du maitre d'ouvrage sur les conseils du maitre d'œuvre)
- Typologie « site » : pour apporter du contenu de médiation (information ou interprétation) sur des sites particuliers (parcelles agricoles, parcours de l'eau, site spécifiques, plages, etc.)

Les typologies Vigie du littoral / Maison de Parc / carrefours cœur de Parc / forts : peuvent être identiques voire déclinées.

Aux carrefours stratégiques entrée de cœur de Parc de Porquerolles et au port de Port-Cros peuvent se cumuler plusieurs typologies pour inclure des dispositifs avec du contenu et un marqueur cœur de Parc. Les typologies s'inscriront dans un projet global de requalification fonctionnelle et paysagère.

Ces typologies seront conçues et présentées suivant les éléments de mission de la maitrise d'œuvre de l'esquisse au Projet.

3.1.2. La définition des contenus

La maitrise d'œuvre et plus spécifiquement le spécialiste de la communication/médiation accompagnera et conseillera le Parc national et ses partenaires à la définition des contenus des dispositifs d'informations et d'interprétation.

Les objectifs poursuivis par cette action sont les suivants :

- Fluidifier les parcours visiteurs
- Améliorer l'information délivrée sur les enjeux environnementaux et la mobilité durable
- Développer une communication claire, cohérente, éco-responsable, accessible et efficace.

Ce volet vise à définir la stratégie de contenu et de médiation portée par les dispositifs de marquage de l'entrée en cœur de parc national. Le prestataire devra conseiller le Parc national de Port-Cros sur la hiérarchisation des messages à transmettre aux visiteurs à ce point de passage symbolique : rappel du statut réglementaire du cœur de parc et des règles qui s'y appliquent, sensibilisation aux enjeux de préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager, valorisation des thématiques propres au territoire (biodiversité terrestre et marine, spécificités insulaires, histoire du site), ainsi que les informations pratiques utiles au public (orientation, sécurité, comportements attendus). Il s'agira également de proposer une hiérarchie de lecture et une tonalité éditoriale adaptées à des publics variés (visiteurs occasionnels, familles, randonneurs, etc.), en veillant à la clarté, à la concision et à l'impact du message dans un temps de lecture court, cohérent avec le contexte de franchissement d'un seuil. Le prestataire devra enfin formuler des recommandations sur les supports d'expression de ces contenus (pictogrammes, signalétique, outils numériques ou interactifs éventuels) et sur leur articulation avec les partis pris architecturaux et paysagers des dispositifs, afin de garantir une cohérence globale entre le fond du message et sa mise en forme.

La mission relevant de l'assistance à la définition des contenus sera progressive suivant l'élément de mission :

- En Esquisse, les lignes directrices des contenus seront rappelées suivant les sites sur l'ensemble du parcours et les grandes thématiques retenues
- En avant – projet : le contenu des dispositifs sera précisé afin d'affiner le dimensionnement des dispositifs et leurs nombres sur les sites.

- En projet définitif, la rédaction du contenu par le Parc national sera relue et discutée avec le titulaire afin de finaliser la conception graphique du support de médiation qui sera réalisée par un marché en cours 'il ne s'agira donc pas de prévoir un lot sur la conception graphique).

3.1.3. La conception des projets d'aménagement pour la requalification paysagère des sites

Les projets d'aménagement concerneront les étapes de la scénographie du paysage des entrées de Parc, en valorisant les sites d'implantation souvent espaces dégradés ou de délaissés. Cette prestation comprend des niveaux de mission très différentes :

- Aide au choix de l'implantation des typologies sur le foncier du Parc national et sur les espaces dont la maitrise foncière et la gestion relève des partenaires et proposition de l'assise d'implantation des typologies (surface emprise, matériaux, fixation, etc.).
- Définition du projet d'aménagement de requalification fonctionnelle et paysagère des 4 carrefours stratégiques aux sorties du village de Porquerolles (cf. étude paysagère 2010 non mise en œuvre) intégrant la ou les typologies proposées.

3.2 Tranche optionnelle 1 : Exécution aménagements paysagers et identité mobilière des 4 carrefours

La présente tranche optionnelle 1 correspond aux éléments de missions suivants : assistance aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux, visa des documents d'exécution, assistance à la réception des ouvrages pour la poursuite de la maitrise d'œuvre concernant l'aménagement des entrées dans le cœur de Parc national sur les 4 carrefours aux sorties de village de Porquerolles.

3.3 Tranche optionnelle 2 : Exécution des identités mobilières hors carrefours

La présente tranche optionnelle 2 correspond aux éléments de missions suivants : assistance aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux, visa des documents d'exécution, assistance à la réception des ouvrages pour la poursuite de la maitrise d'œuvre concernant les identités mobilière en dehors des carrefours.

3.4 Tranche optionnelle 3 : Conception de l'aménagement paysager de l'arrière-plage de la Courtade

La présente tranche optionnelle 3 est relative à la phase étude d'une maitrise d'œuvre pour la conception globale du projet concernant la requalification paysagère de l'arrière-plage de la Courtade, entrée Est de l'île. Elle correspondant aux éléments de missions suivants : esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, projet et dossier de consultation des entreprises.

Elle sera réalisée en prenant en compte les conditions indiquées dans les articles 5 « exigences et spécificité des sites » et 6 « gouvernance du projet ».

L'arrière-plage de la Courtade et la piste notre dame située entre le Cadran Solaire et le stade de B. Fournier représente l'entrée Est du cœur de Parc. Le site est aujourd'hui fortement dégradé par la chute ou l'abattage d'arbres d'alignement relative à l'attaque sanitaire des sujets. Le programme ici visé est la requalification paysagère de l'alignement pour générer de l'ombre et de l'arrière-plage suivant les vocations des espaces : accueil du public, prairie de conservation, milieu naturel arboré (ormes, pinèdes, maquis, etc.).

Cet espace s'inclue dans la zone tampon des unités de conservation génétique du pin d'Alep et du chêne vert interdisant la pollution génétique de ces espaces.

De même, il représente la transition de l'espace urbain au cœur de parc. Il se caractérise par un mélange d'essence anthropique (eucalyptus, platanes, pins pignons, etc.) à celles plus sauvages (pin d'Alep, chênes verts, ormes, etc.). Une attention particulière doit être portée sur la présence d'eucalyptus, marqueur important de l'identité du village et de son histoire.

Les enjeux de sécurité liés à l'état sanitaire des tiges orientent fortement les interventions à l'instar des actions menées depuis 2023 (abattage, élagage).

Cette zone se caractérise par la succession d'espaces très différents de nature, d'aspect et d'usages. Les interventions curatives et le manque d'organisation spatiale a peu à peu gomment la lisibilité de leurs fonctions. Leur restauration doit permettre de retrouver cette dernière en accompagnant la transition de l'espace urbain au cœur de parc.

Le titulaire prévoit un projet global de requalification des espaces d'aménagement ou d'orientation de gestion, et de l'alignement le long de la piste avec des propositions de plantation monospécifique ou en variant des espèces. L'eucalyptus peut rester un marqueur de cette transition tout en garantissant l'amélioration de la sécurité du public.

Ce projet de requalification paysagère sera mené en concertation avec les îliens (habitants, associations, partenaires). Des échanges ont déjà eu lieu et conduits par le service Territoires durables, les comptes rendus seront communiqués au titulaire du marché.

3.5 Tranche optionnelle 4 : Exécution de l'aménagement paysager de l'arrière-plage de la Courtade

La présente tranche optionnelle 4 correspond aux éléments de missions suivants : assistance aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux, visa des documents d'exécution, assistance à la réception des ouvrages pour la poursuite de la maitrise d'œuvre concernant l'aménagement paysager de la Courtade.

ARTICLE 4 - Définition de la mission de d'œuvre

La mission de maitrise d'œuvre est une mission hors loi MOP pour la conception de l'identité visuelle, l'accompagnement à la définition des contenus, et les projets de requalification paysagères en vue de l'accueil tout public.

Une attention particulière sera dans l'adaptation des dispositifs à tous les publics.

La maitrise d'œuvre sera réalisée par une équipe pluridisciplinaire destinée à un paysagiste concepteur, un spécialiste en design de l'information environnementale, communication/médiation.

Le mandataire du groupement sera le paysagiste.

Les cotraitants doivent mener une réflexion commune pour une cohérence de projet. Des visites de sites et des réunions de collaboration devront être prévues dans le cadre de leurs missions.

Les maitres d'œuvre doivent prendre en compte le contexte budgétaire du Parc national ainsi les projets ne seront pas réalisés dans la globalité en une seule fois. Il sera prévu une mise en œuvre progressive et fractionnée suivant les budgets prévisionnels, les recherches de financements et les priorités définis. Une décomposition cohérente sera proposée par les titulaires suivant un programme prévisionnel de travaux.
Le montant prévisionnel des travaux est précisé ci-dessous à titre indicatif.

Estimation prévisionnelle des travaux portes du Parc - 2026

Description	Lieux	Qté	Coût U TTC	Coût TTC
Identité mobilière Fourniture et pose				
Dispositifs types vigie	aéroport, gare, ports SP/TF/PRL/ PC/Pcport	7	7 000	49 000
Dispositifs type maison de Parc	TF/PRL/PC	3	7 000	21 000

Dispositifs type forts	sur PRL Ste Agathe, Alycastre, Bon renaud, Repentance, sur PC Fort du Moulin, Estissac, La vigie	7	5 000	35 000
Dispositifs type sites	Sites divers, Parcours de l'eau, agricole, etc	5	2 000	10 000
Dispositifs type carrefour entrée cœur de Parc	4 sur PRL 1PC	5	13 000	52 000
Dispositifs marqueur cœur de Parc	4 sur PRL 1PC	5	3 000	15 000
Aménager paysager				
Travaux sur les carrefours sorties du village	Carrefours des oliviers, de la Courtade, du rossignol, de sainte agathe/HLM	4	26 000	104 000

Aménagement Paysager arrière-plage de la Courtade				
Travaux forestier, abattage eucalyptus (EEE), plantation alignement		1	50 000	50 000

Les missions attendues sont :

4.1 Esquisses (ESQ)

Dans l'élément de mission ESQ, il est attendu un document type cahier graphique comprenant des croquis des différentes possibilités de dispositifs pour chaque typologie faisant apparaître les formes, les dispositions, les matériaux. Le dossier intégrera également en plan masse les situations et l'esquisse de l'aménagement associé. Une estimation approximative est proposée afin de vérifier la compatibilité de la conception avec l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Pour rappel l'esquisse concerne les tranches ferme et optionnelle 3.

4.2 Avant-projet sommaire (APS)

Pour l'APS, il est attendu la conception des portes du parc (tant pour les typologies et que pour les aménagements associés), leur conception graphique (plans, coupes, façades, volumes), leur notice descriptive sommaire, une estimation et un calendrier avec phasage au regard des priorités et des budgets. Le design des dispositifs, leur nombre et leur implantation sera adapté aux sites dans lequel ils s'implanteront tant sur le respect de l'environnement qu'au niveau de l'intégration paysagère.

Pour rappel l'avant-projet sommaire concerne les tranches ferme et optionnelle 3.

4.3 L'avant-projet détaillé (APD)

Les titulaires poursuivront dans le détail la conception validée de l'APS et la structuration des priorités. Cet élément de mission comprendra le ou les dossiers de demande d'autorisation au titre de l'urbanisme, du site classé et du cœur de Parc national (Référence à l'article 4.)

Le maître d'œuvre effectue les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention des autorisations de travaux, constitue les dossiers et assiste le maître d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction (Service urbanisme, UDAP, DREA)

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au maître d'œuvre toute correspondance avec l'administration. Dès réception de la déclaration préalable, il lui en transmet une copie et procède à l'affichage réglementaire sur le terrain et à la Mairie concernée.

Le titulaire pourra proposer de réaliser l'APS/APD en une seule étape, à la différence de réaliser dans le dossier de demande d'autorisation de travaux une fois l'avant-projet validé par la maitrise d'ouvrage ainsi que l'économie générale du projet.

Pour rappel l'avant-projet détaillé concerne les tranches ferme et optionnelle 3.

4.4 Le Projet, dossier de consultation des entreprise (PRO-DCE)

Le maitre d'œuvre présente l'étude de projet suivant l'avant-projet détaillé, le programme prévisionnel et les prescriptions du maitre d'ouvrage découlant des autorisations administratives.

Les titulaires proposeront les différents documents nécessaires à la consultation des entreprises des différents lots.

Il comprendra notamment le CCTP, DPGF, BPU, documents graphiques, carnets de détails, plan de repérage pour la compréhension du projet, estimation du cout prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état et éventuellement avec la présence de tranches de réalisation (marchés de travaux et d'impression), le calendrier prévisionnel, une description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots, un plan d'installation de chantier

Le dossier de consultation aux entreprises est préparé de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées écrites et graphiques.

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire.

Le maître d'œuvre propose, le cas échéant, au maître d'ouvrage des adaptations du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation, fournis par le maître d'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale, et suivant des tranches de travaux.

Le maitre d'œuvre propose au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification pour intégration dans les marchés de travaux.

Pour rappel l'avant-projet détaillé concerne les tranches ferme et optionnelle 3.

4.5 Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

Le Maitre d'œuvre assiste le maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées.

Il a pour charge de préparer, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues, préparer les mises au point nécessaire pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

Le maître d'œuvre procèdera à la vérification de la validité des offres conformément aux dossiers de consultation aux entreprises. Il analysera les offres en s'assurant qu'elles soient assorties de toutes les justifications techniques et ne comportent aucunes anomalies, omissions ou contradictions. Il établira un rapport d'analyse comparative (par lots techniques si allotissement) et proposera les offres susceptibles d'être retenues par le Maître d'ouvrage conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le

règlement de consultation et au code des marchés publics. La partie financière de l'analyse comportera une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux. Une analyse technique et financière sera demandée en complément dans le cas d'offres comportant des variantes.

Le maître d'œuvre proposera à la maitrise d'ouvrage son rapport d'analyse des offres tamponné et signé.

Pour rappel l'assistance aux contrats de travaux concerne les tranches optionnelles 1, 2 et 4.

4.6 Direction d'exécution des travaux (DET) et visa des documents d'exécution (VISA)

Le titulaire a pour charge s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation soit en corrélation avec le projet et les documents associés.

Il s'assurera notamment que les documents à produire par les entreprises des différents corps d'état, sont conformes aux documents du projet et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction.

Il s'agira notamment d'organiser, diriger les réunions de chantier, établir les comptes rendus de chantier, et tout documents susceptibles d'être nécessaire pour la bonne marche du chantier.

Le maitre d'œuvre informe systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables.

Il vérifie les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par les entreprises ; établir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par les différents corps d'état et établir le projet décompte général. Il vérifie l'état d'avancement général des travaux par rapport au planning général.

Il examine et synthétise les choix des matériaux, des échantillons, des choix des couleurs et approuve leur conformité par rapport aux prescriptions du CCTP.

Il assiste le maitre d'ouvrage sur la gestion administrative du chantier en particulier sur les problématiques avec les entreprises comme les litiges, les retards de planning, sur les exécutions, les mémoires de réclamations, etc.

Pour rappel l'assistance aux contrats de travaux concerne les tranches optionnelles 1, 2 et 4.

4.7 Assistance aux opérations de réception (AOR)

Le maitre d'œuvre apporte l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Il se charge d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux, d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée, de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage, de vérifier le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par les différents corps d'état, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

Le maître d'œuvre s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.

Durant l'année de garantie de parfait achèvement, le maitre d'œuvre examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d'ouvrage.

Pour rappel l'assistance aux contrats de travaux concerne les tranches optionnelles 1, 2 et 4.

ARTICLE 5 - Exigences dues à la spécificité du site

Les projets qui se situeront sur le continent rencontreront les exigences suivantes :

- Le droit de la propriété : les dispositifs seront soumis à autorisation des partenaires en charge du foncier avec mise en place d'une AOT
- Le droit d'urbanisme, les dispositifs seront soumis à autorisation d'urbanisme (Déclaration préalable de travaux)
- Le site classé (suivant implantation) : à ce titre tout projet est soumis à autorisation spéciale ministérielle après avis de la CDNPS ou préfectorale après avis de l'ABF. Dans le cas du présent marché, les projets seront soumis à déclaration préalable de travaux.

Les projets qui se situent sur l'île de Port -Cros et l'ile de Porquerolles recontreront les exigences suivantes :

- Le site classé
- Le cœur de Parc national : à ce titre tout projet est soumis à autorisation spéciale du PNPC (maitre d'ouvrage instructeur) après avis de son conseil scientifique. Il s'agira du même dossier de déclaration préalable de travaux.
- Le site Natura 2000 : à ce titre une évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire (elle sera réalisée par les services du Parc national).
- Le droit d'urbanisme : les travaux d'aménagement des mobiliers, les projets de requalification paysagère sont soumis à une demande de déclaration préalable.

Le projet doit intégrer les exigences du site. À ce titre, dans le cadre de sa mission, le Maître d'œuvre devra prendre en compte les contraintes paysagères et biologiques du site, avec une préoccupation de qualité environnementale. Une attention particulière sera portée sur le respect du site, du milieu naturel, au respect de l'environnement sur le site concerné par l'éventuelle présence d'espèces protégées, la structuration du sol, l'écoulement de l'eau, le système racinaire de la végétation environnante, le choix des matériaux de qualité environnementale, de préférence locaux ou labellisés. La conception devra limiter au maximum l'impact environnemental, en choisissant des méthodes protégeant l'environnement des conséquences néfastes liées aux travaux, et en prenant en compte la transition écologique : économie en eau, économie de l'énergie, choix techniques contre la pollution ou divers impacts, écoulement d'eau souillée, peinture, bruit, vibrations, etc.

ARTICLE 6 - Gouvernance du projet

Le parc national de Port-Cros est le maitre d'ouvrage du présent marché.

L'interlocuteur principal, pilote du projet, est le service Territoires durables (TD) en charge de la gestion et de l'aménagement des sites. Il travaillera en interservices au regard des besoins du projet et notamment avec :

- le service accueil – communication – tourisme – écocitoyenneté (ACTE) sur le volet accueil du public, définition des messages, des contenus, des thématiques d'interprétations, de la charte graphique, etc.
- le service connaissance pour la gestion de la biodiversité (CGB) sur le volet connaissance faune et flore, natura 2000
- l'unité territoriale des îles d'or (UTID) pour la connaissance du site, des usages, des enjeux et des aspects et des messages réglementaires à informer.
- Le secrétariat général, le pôle finances et le pôle achats sur les aspects administratifs et budgétaires.

Par ailleurs, au regard des exigences réglementaires des sites, une concertation avec les services instructeurs de l'Etat (UDAP, DREAL) et le service urbanisme de la commune devra être menée le plus en amont du projet et aux différentes étapes. Le service territoires durables sera facilitateur et organisera ces échanges en présence du maitre d'œuvre.

Les services TD et ACTE organiseront des temps d'échanges en présence de ma maitrise d'œuvre avec les partenaires institutionnels notamment la ville de Hyères et la métropole TPM. Il sera également organisé des visites de terrain et ateliers pour les membres du conseil économique social et culturel lors du projet / restitution.

Cette mission est incluse dans le forfait global de la maitrise d'œuvre pour 2 journées en présentiel de réunion ou de terrain comprenant préparation et compte rendu pour chacune des phases de conception.

ARTICLE 7 - Documents à disposition des titulaires

7.1 Le Plan paysage

Les documents sont disponibles :
Plan Paysage des îles d'Hyères - Phase 1 - Diagnostic

Plan paysage des Iles d'Hyères - Phase 2 - Objectifs de Qualité Paysagère

Plan paysage des Iles d'Hyères - Phase 3 - Plan d'action

Plan paysage de l'archipel des îles d'Hyères - Projet opérationnel - Jardin Emmanuel LOPEZ - Porquerolles

7.2 Le schéma d'interprétation

Le document est disponible : Le schéma d'interprétation

7.3 Les Vigies du littoral

https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=347541821D2NVMwUNA2hXa1ZmVTkKLlI+BjRUdQU8BWpQNQRsCTAOOQM1UDUDNQZgA20DNA==

7.4 Le diagnostic sur l'entrée dans le Parc national

Les documents sont disponibles :

Rapport étude terrain Analyse et recommandations en communication environnementale PHASE I : DIAGNOSTIC ET ANALYSE
https://www.calameo.com/read/000318363d661cd4c1602?authid=1pYEOWbN3wFt

Rapport enquête visiteurs https://www.calameo.com/read/000318363c1d1c4c786c3?authid=u2n46gTx29iZ

Rapport Entretiens Téléphoniques
https://www.calameo.com/read/000318363l8aeaed6382e?authid=9z9SQBHLD9WO

7.5 Le projet requalification fonctionnelle et paysagère des carrefours (2010)

Le document est disponible : Le projet de requalification fonctionnelle et paysagère des carrefours

7.6 Parcours de découverte accessible aux PMR

Le document est disponible : Parcours de découverte accessible aux PMR

7.7 Le Plan des dynamiques forestières

Le document est disponible : Le plan de dynamiques forestières (TD)

7.8 Les chartes graphiques des Parc nationaux et du schéma d'interprétation

Les documents sont disponibles :

La charte graphique su schéma d'interprétation

La charte graphique des parcs nationaux

Charte graphique des services de l'Etat

Charte graphique signalétique des parcs nationaux de France